

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 3 février 2021

N/Réf. : CODEP-STR-2021-006408

Monsieur le directeur

SOCOTEC EQUIPEMENTS
Les quadrants – 3 avenue du centre
CS 20732 – Guyancourt
78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES

Objet : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les vérifications en radioprotection du 29 janvier 2021

Organisme : SOCOTEC EQUIPEMENTS

Numéro d'agrément : OARP0021

Identifiant de l'inspection : INSNP-STR-2021-1084

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.
- Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné de l'organisme agréé SOCOTEC EQUIPEMENTS, le 29 janvier 2021, lors de la prestation d'un de vos contrôleurs dans un établissement médical situé à Strasbourg (67).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 janvier 2021 avait pour objectif de vérifier la bonne application des procédures de votre organisme agréé ainsi que la connaissance de la réglementation par votre contrôleur.

L'inspecteur a constaté que la prestation de votre contrôleur était satisfaisante. En effet, il disposait d'une bonne connaissance de l'équipement vérifié. De plus, il a adopté une attitude interrogative vis-à-vis de l'exploitant et la vérification de la conformité des items de vérification a été effectuée sur la base de preuves présentées par l'exploitant.

Toutefois, il conviendra de prendre en compte les observations citées dans la suite du présent courrier qui concernent les modalités de réalisation de la prestation.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demandes d'actions correctives.

B. Demandes d'informations complémentaires

Transmission de documents

Demande B.1 : Je vous demande de me transmettre les documents suivants :

- La liste des contrôleurs de votre organisme ;
- La liste des appareils de mesure utilisés par l'organisme ;
- L'aptitude médicale du contrôleur ayant réalisé la prestation susvisée (si ce travailleur est classé) ;
- Le rapport de renouvellement de la vérification initiale du scanographe concerné par la prestation susvisée.

C. Observations

- **C.1** : La fiche de mission de votre contrôleur et le logiciel utilisé pour réaliser la prestation mentionne les termes « vérification périodique » et « contrôle externe » au lieu des termes « vérification initiale » ou « renouvellement de la vérification initiale ».
- **C.2** : Votre contrôleur a rempli préalablement à son intervention l'item de vérification « nombre d'appareils détenus par l'exploitant ». Aussi, il a indiqué trois appareils détenus alors que l'exploitant en détenait quatre. Vous rappellerez à vos contrôleurs de ne pas remplir les items de vérification avant leur vérification sur site.
- **C.3** : Le contrôleur ne disposait pas de toute la réglementation applicable. Il n'a pas été en mesure de présenter à l'inspecteur le code du travail (décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants).
- **C.4** : Votre contrôleur portait un dosimètre à lecture différée dont la période de port était février-avril 2021 alors que son intervention a été réalisée en janvier 2021. Vous rappellerez à vos contrôleurs de ne pas anticiper les périodes de port des dosimètres à lecture différée.
- **C.5** : L'horaire de la prestation annoncé sur l'Outil Informatique de Surveillance des Organismes (OISO) n'a pas été respecté. Le début d'intervention était prévu à 9h00 alors que votre contrôleur est arrivé sur site à 10h30.

Sauf difficultés liées à la situation sanitaire actuelle, vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Dans le cas où il ne serait pas possible de respecter les délais de réponse précités, je vous demande de prendre l'attache de la division de Strasbourg de l'ASN par messagerie (strasbourg.asn@asn.fr) pour convenir d'un délai de réponse partagé.

L'ensemble des éléments peut être transmis par envoi électronique à l'adresse strasbourg.asn@asn.fr, en mentionnant dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection mentionnée en objet. Les

documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : <https://postage.asn.fr/>. Le cas échéant, le lien et le mot de passe obtenus sont à transmettre à strasbourg.asn@asn.fr.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a long horizontal stroke extending to the left.

Pierre BOIS